

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

8 juin 2005

---

LOCAUX DU CONGRÈS CHATEAU DE VERSAILLES (deuxième lecture) - (n° 2300)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Houillon, rapporteur  
au nom de la commission des lois  
et M. Dosière

---

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Substituer aux deux derniers alinéas de cet article l'alinéa suivant :

« Les locaux nécessaires à la tenue du Congrès du Parlement, sis au château de Versailles, sont, en tant que de besoin et gratuitement, mis à la disposition de l'Assemblée nationale et du Sénat. La salle des séances du Congrès est réservée aux réunions de ce dernier et aux réunions parlementaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement revient à la position adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture d'affectation de l'ensemble des locaux sis à Versailles à l'Établissement public du château, tout en réservant l'usage de la salle du Congrès aux réunions de celui-ci et aux réunions de caractère parlementaire.